Cour canadienne de l'impôt
Tax Court of Canada

Cour canadienne de l'impôt

Budget des dépenses
2003-2004

Rapport sur les plans et les priorités

Approuvé

_____
L'honorable Martin Cauchon
Ministre de la Justice et Procureur général du Canada

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU GREFFIER **1**

RAISON D'ÊTRE DE LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT **3**

SURVOL DE LA PLANIFICATION **4**

PLANS ET PRIORITÉS PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE **5**

Accroître l'efficacité du processus d'appel de la Cour **6**
Faciliter l'accès du public à la cour et à ses services **6**
Améliorer la prestation des services **8**
Assurer l'indépendance judiciaire de la Cour **8**

ORGANISATION **9**

RESPONSABILISATION **9**
DÉPENSES PRÉVUES **11**

ANNEXES **12**

AUTRES RENSEIGNEMENTS **13**

Message du Greffier

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport sur les plans et les priorités de la Cour canadienne de l'impôt pour l'exercice 2003-2004. Ce rapport reflète notre Structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) qui a été approuvée par le Conseil du Trésor.

Le présent rapport vous permettra de constater les progrès réalisés et d'évaluer si les mesures prises jusqu'à présent sont conformes à notre mandat, à notre vision et à notre mission, ainsi qu'à nos priorités stratégiques, et de mesurer l'effort qu'il reste à faire pour atteindre notre objectif qui est d'offrir aux Canadiens et aux Canadiennes une cour accessible, efficace, équitable et indépendante.

Alors que la Cour canadienne de l'impôt célèbre en 2003 son 20e anniversaire, nous nous préparons à vivre l'un des moments les plus importants de notre histoire. La *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires*, qui a été présentée au Parlement le 28 septembre 2001 à titre de projet de loi C-30, a été adoptée par la Chambre des communes le 22 février 2002 et a reçu la sanction royale le 27 mars 2002. On s'attend à ce qu'elle entre en vigueur au début de 2003. Cette loi accorde à la Cour canadienne de l'impôt le statut de cour supérieure d'archives.

Un des objectifs de la Loi est de constituer un organisme qui fournira des services administratifs communs à la Cour d'appel fédérale, à la Cour d'appel de la cour martiale, à la Cour fédérale et à la Cour canadienne de l'impôt par la fusion des services administratifs et de greffe actuels des deux cours. Ce nouvel organisme s'appellera le Service administratif des tribunaux judiciaires. La Loi vise à améliorer l'efficacité des cours en question tout en respectant pleinement leur indépendance judiciaire.

De toute évidence, ces changements structurels auront un impact majeur sur la structure de la Cour ainsi que sur le travail quotidien de ses employés. La fusion à venir a déjà une incidence considérable sur l'habileté de la Cour à fournir des indicateurs de rendement bien définis ainsi que des échéanciers et des exigences relatives aux ressources pour l'exercice futur auxquels il sera possible de comparer les résultats atteints.

Depuis sa conception en 1983, la Cour a réussi à occuper une place de marque au sein du système judiciaire canadien et ce, grâce à sa grande capacité d'adaptation et à l'excellence de son personnel, qui se dévoue entièrement à ses clients. Ce sont ces mêmes attributs qui nous permettront au cours des prochains mois de relever les défis importants qui nous attendent, tout en respectant nos engagements envers tous les Canadiens et les Canadiennes.

R. P. Guenette

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Rapport sur les plans et priorités 2003-2004

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le rapport sur les plans et les priorités de 2003-2004 de la Cour canadienne de l'impôt.

Le document a été préparé conformément aux principes de présentation et aux exigences de déclaration énoncées dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités de 2003-2004* :

- Il décrit fidèlement les plans et les priorités de l'organisation.
- Les données sur les dépenses prévues qu'il renferme respectent les consignes données dans le budget du ministre des Finances et par le SCT.
- Le document est complet et exact.
- Il se fonde sur de bons systèmes d'information et de gestion ministérielle.

La structure de rapport sur laquelle s'appuie le présent document a été approuvée par les ministres du Conseil du Trésor et sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Nom : _____

R.P. Guenette
Greffier

Date :_____

Raison d’être de la Cour canadienne de l’impôt

La Cour canadienne de l’impôt s’engage à offrir au public un processus d’appel accessible et efficace et à collaborer au maintien d’une cour équitable et indépendante.

Comme son nom le laisse entendre, la Cour canadienne de l'impôt est une cour de justice. La Cour a été créée en 1983 en vertu de l’art. 3 de la *Loi sur la Cour canadienne de l’impôt* (http://www.tcc-cci.gc.ca/rules/tcc-cci_1_f.htm#3) afin d'assurer que justice soit rendue en matière fiscale. Elle a remplacé la Commission de révision de l'impôt.

Dotée de tous les pouvoirs d'une cour supérieure, la Cour canadienne de l'impôt donne aux particuliers et aux entreprises la chance de régler leurs différends avec le gouvernement sur des questions découlant des lois en vertu desquelles la Cour a compétence exclusive (voir page 13). Le rôle des juges de la Cour consiste à décider, par exemple, si un appelant doit payer une somme d'impôt ou la T.P.S. sur le revenu en litige ou s'il est admissible aux prestations d'assurance-emploi ou au Régime de pensions du Canada.

L'organe administratif de la Cour, appelé le greffe, fait partie intégrante du gouvernement fédéral, mais n'a pas de lien avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada. Le greffe soutient le travail des juges et gère les divers aspects de la relation entre le public et la Cour (dépôt de documents, distribution de l'information, etc.).

Survol de la planification

Tous les fonds du greffe de la Cour canadienne de l'impôt proviennent de crédits accordés par le Parlement. Les parlementaires affectent ces crédits chaque année lors de l'examen du Budget principal des dépenses et du Rapport sur les plans et les priorités présentés en mars à la Chambre des communes.

La Cour canadienne de l'impôt génère également quelque revenu par l'entremise des droits de dépôt et des ventes de copies de jugements. Ces revenus étant retournés au gouvernement du Canada, la Cour canadienne de l'impôt n'y a donc pas accès.

La Cour n'a aucun contrôle sur sa charge de travail. Sa planification dépend largement de facteurs externes, tels le nombre d'appels déposés chaque année ainsi que le temps et les ressources requises par la Cour pour traiter des appels spécifiques.

La majorité des dépenses de la Cour porte sur ses opérations journalières, quoique l'on traitera de certaines priorités relatives à ses résultats stratégiques dans la prochaine section de ce rapport.

En dernier lieu, comme il a été mentionné dans le message du greffier (voir page 1), les services administratifs et le greffe de la Cour canadienne de l'impôt doivent être fusionnés à ceux de la Cour fédérale du Canada en un nouvel organisme appelé Service administratif des tribunaux judiciaires. On s'attend à ce que cette fusion ait lieu en 2003. Elle a déjà une incidence considérable sur l'habileté de la Cour à fournir des indicateurs auxquels il sera possible de comparer les résultats atteints. De même, il se peut que des fonds supplémentaires soient nécessaires à court terme pour, entre autres, regrouper divers systèmes informatiques, réaliser la gestion du changement et mettre sur pied la nouvelle formation nécessaire aux employés.

Plans et priorités par résultat stratégique

La Cour canadienne de l'impôt articule sa raison d'être autour des quatre résultats stratégiques suivants :

1. accroître l'efficacité du processus d'appel de la Cour;
2. faciliter l'accès du public à la Cour et à ses services;
3. améliorer la prestation des services;
4. assurer l'indépendance judiciaire de la Cour.

Ces quatre résultats stratégiques qui sont étroitement liés aux priorités horizontales du gouvernement fédéral en matière de gouvernement en direct et d'initiative d'amélioration des services, nous permettent d'offrir des services orientés vers les citoyens, de mesurer les résultats concrets que les Canadiens et Canadiennes retirent de nos services et de respecter les valeurs de nos concitoyens en ce qui concerne l'accès à une information pertinente et facile d'accès ainsi qu'à une justice prompte, juste et équitable.

Le tout ayant comme toile de fond une utilisation efficace et responsable des fonds publics par la mise en oeuvre graduelle et efficace de l'initiative fédérale de la fonction de contrôleur moderne qui vise à intégrer l'information financière et non financière sur le rendement destinée aux gestionnaires et de leur fournir une approche évoluée de la gestion des risques, des systèmes de contrôle appropriés ainsi qu'un ensemble commun de valeurs et de principes d'éthique.

Résumé

Les priorités de la Cour, et leur rapport aux résultats stratégiques de la Cour, sont les suivants :

Résultats stratégiques	Priorités
Accroître l'efficacité du processus d'appel de la Cour.	- Dépôt électronique - Instances judiciaires - Enregistrement des audiences
Faciliter l'accès du public à la Cour et à ses services.	- Gouvernement en direct/Site Web - Projet du palais de justice fédéral - Traduction des jugements
Améliorer la prestation des services.	- Fonction de contrôleur moderne
Assurer l'indépendance judiciaire de la Cour.	- Prestation de renseignements sur l'indépendance judiciaire de la Cour

Détails

Accroître l'efficacité du processus d'appel de la Cour

Dépôt électronique
Depuis le 1er septembre 2001, il est possible de déposer des documents par voie électronique par l'entremise de notre site Web, ce qui a donné aux Canadiennes et aux Canadiens un nouveau moyen de communication avec la Cour. La réponse du public a été favorable et nous continuons à améliorer ce service selon les commentaires et les réactions des parties aux instances et de leurs représentants. Nous visons à améliorer l'efficacité du processus d'appel en fournissant au public divers moyens de communication avec la Cour et en offrant le meilleur service possible.

Instances judiciaires
La Cour a entrepris d'examiner et de mettre à jour, en 2002, le programme de formation des greffiers audienciers et nous nous attendons à ce que la formation de tous les greffiers audienciers du pays soit terminée d'ici mai 2003. L'objectif général de la Cour est de s'assurer que les greffiers audienciers effectuent leurs tâches de façon uniforme, notamment en ce qui a trait aux procès-verbaux des audiences. Notre but consiste à améliorer l'efficacité des instances de la Cour et le service fourni aux parties aux instances devant la Cour.

Enregistrement des audiences
Nous évaluons en ce moment l'enregistrement numérique des audiences de la Cour canadienne de l'impôt à Ottawa, à Montréal, à Toronto et à Vancouver. Les greffiers audienciers qui utiliseront cet équipement recevront de la formation et nous nous attendons à ce que l'installation de cet équipement se fasse tout au long de l'année 2003 dans les salles d'audience des villes susmentionnées. Cette innovation améliorera l'efficacité de l'enregistrement des audiences de la Cour.

Faciliter l'accès du public à la Cour et à ses services

Gouvernement en direct / Site Web
Nous avons effectué plusieurs modifications au site Web de la Cour afin d'être conformes aux lignes directrices sur la normalisation des sites Internet. Notre site a également été évalué par le Service de mise à l'essai de l'accessibilité du Web (WATS). Ce service est parrainé par la Direction du dirigeant principal de l'information du Secrétariat du Conseil du Trésor. L'objectif de ce programme était de nous éclairer sur la façon dont notre site sera en fin de compte perçu par les personnes handicapées et sur la façon dont différentes technologies d'aide interprètent notre site. Nous avons reçu le rapport du client et nous continuerons d'effectuer les modifications nécessaires afin de nous assurer que tous les Canadiens et les Canadiennes ont facilement accès à nos services électroniques.

Projet du palais de justice fédéral
Au cours d'une conférence de presse tenue le 8 mai 2002 dans le Hall d'honneur de la Cour suprême du Canada, l'honorable Don Boudria, alors ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, et l'honorable Martin Cauchon, ministre de la Justice et procureur général du Canada, ont annoncé la construction du palais de justice fédéral devant être situé au sud-ouest de l'édifice de la Cour suprême du Canada, au carré St-Laurent. Ce projet de 140 millions de dollars devrait être terminé à l'automne 2007. Ce nouveau bâtiment abritera sous le même toit la Cour d'appel fédérale, la Cour d'appel de la cour martiale, la Cour fédérale et la Cour canadienne de l'impôt.

Depuis cette annonce, la Cour canadienne de l'impôt a participé activement, à titre de partenaire égal, à la planification, à l'élaboration et à la gestion de la construction du futur palais de justice fédéral à Ottawa. Une équipe a été mise sur pied à l'interne; elle travaillera de concert avec la Cour fédérale du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), le ministère de la Justice et le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale pour mener à bien ce projet.

Un comité consultatif sur les locaux des juges, présidé par le juge en chef, a été formé à l'automne 2002 pour aider l'équipe de projet dans l'élaboration de ses exigences et afin de veiller à ce que les besoins et les attentes des juges soient satisfaits dans les nouveaux locaux.

Traduction des jugements
Tel qu'il est mentionné dans notre rapport sur le rendement pour la période se terminant le 31 mars 2002, l'article 20 de la *Loi sur les langues officielles* exige que toutes les décisions de la Cour canadienne de l'impôt soient traduites « dans les meilleurs délais » après avoir été rendues. Auparavant, à cause d'un manque de fonds, on utilisait un système de priorités pour déterminer quelle décision devrait être traduite en premier; sous ce système, les décisions les moins importantes devraient être traduites seulement « lorsque les ressources le permettaient ». À la suite d'une décision de la Cour d'appel fédérale de novembre 1999, qui a été par la suite confirmée par la Cour suprême du Canada le 12 octobre 2000, la Cour canadienne de l'impôt a estimé qu'il était essentiel de demander suffisamment de fonds pour traduire toutes ses décisions.

En 2001-2002 et en 2002-2003, la Cour canadienne de l'impôt a reçu des fonds excédant ceux normalement alloués pour la traduction afin d'assurer la traduction de toutes les décisions rendues au cours de ces exercices, de toutes les décisions rendues entre novembre 1999 et mars 2001 qui n'avaient pas déjà été traduites et de certaines décisions rendues avant novembre 1999 qui devaient être publiées dans le site Web de la Cour. En 2003-2004 et pour les années à venir, la Cour continuera de recevoir 350 000 $ en plus des fonds normalement alloués pour la traduction afin que tous les jugements rendus au cours de l'exercice puissent être traduits.

Améliorer la prestation des services

Fonction de contrôleur moderne

La Cour canadienne de l'impôt a effectué des progrès importants dans le domaine de la fonction de contrôleur moderne. Le bureau de gestion de projet de la Cour a terminé l'évaluation de la capacité de la fonction de contrôleur moderne au début de 2002 et la Cour a été l'une des dix petites agences qui ont été les premières à soumettre un rapport au Secrétariat du Conseil du Trésor.

La création imminente du nouveau Service administratif des tribunaux judiciaires apporte des défis et des possibilités uniques en ce qui a trait à la mise en oeuvre de la fonction de contrôleur moderne au sein de l'organisme. Lors de discussions avec les hauts fonctionnaires du Secrétariat du Conseil du Trésor, il a été décidé que l'élaboration et la mise en oeuvre du plan d'action pour la modernisation de la fonction de contrôleur feraient partie intégrante du plan formel de gestion du changement pour la fusion imminente du Service administratif des tribunaux judiciaires. Le but visé est que le nouvel organisme en soit un où les pratiques de gestion soient entièrement basées sur les principes de la fonction de contrôleur moderne.

Assurer l'indépendance judiciaire de la Cour

À la suite de sondages récents menés par la Cour et de commentaires généraux des parties aux instances, nous avons constaté qu'il existe encore des malentendus au sujet de l'indépendance judiciaire de la Cour. Dans la plupart des cas, cette perception dépend du fait qu'un appelant gagne ou perd sa cause devant la Cour canadienne de l'impôt . Nous nous efforcerons de changer cette perception en ajoutant dans la documentation que nous fournissons aux parties aux instances tous les renseignements possibles sur ce sujet.

Il arrive souvent que les juges contribuent à modifier cette perception lorsqu'ils expliquent aux parties, lors des audiences, que la Cour est un organisme indépendant et que les décisions sont rendues en appliquant sans partialité les faits de la cause à la loi.

Organisation

Responsabilisation

Secteur d'activités de la Cour canadienne de l'impôt

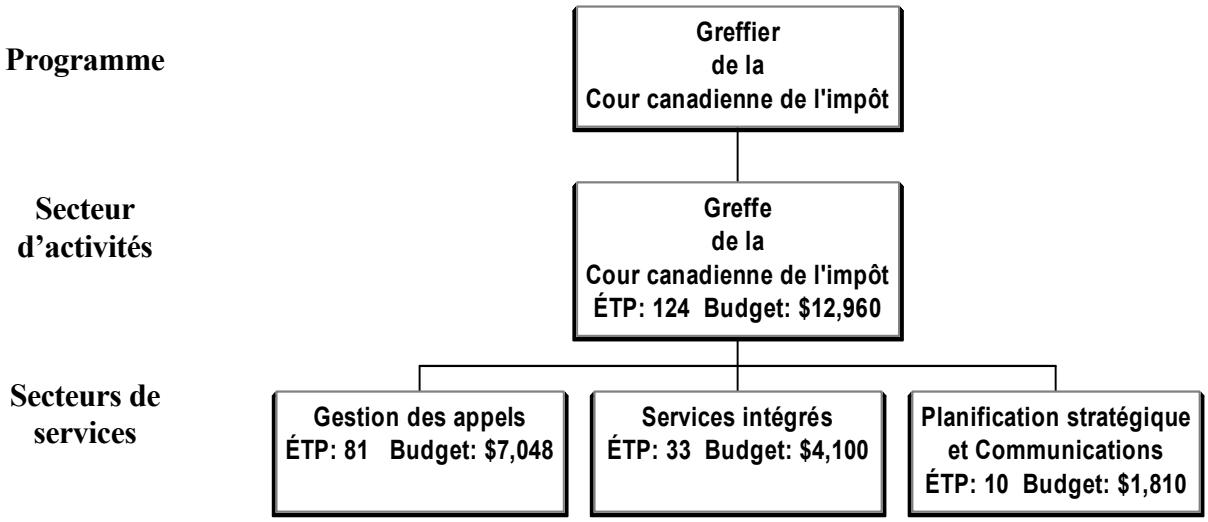

Greffe de la Cour canadienne de l'impôt

La Cour n'a qu'un seul secteur d'activités. Le rôle de ce secteur d'activités est d'offrir aux Canadiens et aux Canadiennes le droit d'accès à une cour d'archives où ils peuvent faire entendre leurs appels relatifs à l'impôt et à d'autres programmes fédéraux, comme l'assurance-emploi et le Régime de pensions du Canada.

Le greffier, qui est l'adjoint du commissaire à la magistrature fédérale en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le paragraphe 76(2) de la *Loi sur les juges*, est l'administrateur général de la Cour canadienne de l'impôt.

Le greffe de la Cour canadienne de l'impôt fournit une gamme de services à la Cour. Il offre des services internes au juge en chef et aux autres juges de la Cour, y compris la préparation du calendrier des audiences. Le greffe fournit au public et aux parties aux litiges des renseignements et des conseils au sujet des règles de procédure de la Cour.

Finalement, les secteurs de services suivants appuient le greffe en matière de services offerts aux Canadiens et aux Canadiennes.

- **Gestion des appels** - Ce secteur de services gère les procédures opérationnelles nécessaires à la résolution des différends qui opposent les justiciables et le gouvernement du Canada sur des questions relatives à l'interprétation de la *Loi sur la Cour canadienne de l'impôt* ou de toute autre loi en vertu de laquelle la Cour a compétence exclusive. La gestion des appels fournit au public des conseils sur les pratiques et les procédures de la Cour. Elle offre également aux juges de la Cour des services d'établissement ordonné et efficace du rôle des audiences.

- **Services intégrés** - Ce secteur de services fournit des services au chapitre des finances, de l'administration, de la sécurité, de la bibliothèque, des ressources humaines, de la gestion des installations, de la gestion de l'information et de la technologie de l'information. Les services intégrés fournissent des services de gestion et d'administration efficaces et économiques capables de soutenir les orientations stratégiques de la Cour.

- **Planification stratégique et Communications -** Ce secteur de services offre des services au chapitre de la préparation des rapports qui rendent compte aux Parlementaires et aux Canadiens et Canadiennes de la performance administrative de la Cour. Ce secteur de services prépare également le matériel de communication nécessaire à la compréhension du mandat et des activités de la Cour, en plus d'être responsable du contenu du site Web de la Cour. Enfin, il coordonne la traduction des jugements de la Cour, en plus d'assurer la révision des traductions.

Bureaux de la Cour

La Cour a ses propres locaux à Vancouver, à London, à Toronto, à Ottawa et à Montréal. De plus, elle partage des locaux avec la Cour fédérale du Canada à Edmonton, à Calgary, à Winnipeg, à Québec, à Halifax et à Fredericton. À d'autres endroits, la Cour utilise les installations de cours provinciales lorsqu'elles sont disponibles ou loue à bail des locaux commerciaux, ou s'associe à d'autres paliers de gouvernement.

Le judiciaire

La Cour, dont l'administration centrale est située à Ottawa, se compose normalement du juge en chef, du juge en chef adjoint et de 20 autres juges. Pour le moment, il y a trois postes vacants à la Cour. De plus, il y a cinq juges surnuméraires. Afin de contribuer à l'audition des appels, le juge en chef peut nommer, avec l'approbation du gouverneur en conseil, jusqu'à 12 juges suppléants. Il y a maintenant sept juges suppléants à la Cour.

Dépenses prévues

(en milliers de dollars)	Prévision des dépenses 2002-2003*	**Dépenses prévues 2003-2004**	Dépenses prévues 2004-2005	Dépenses prévues 2005-2006
Budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	11 338	**12 960**	12 960	12 945
Non budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	-	**-**	-	-
Moins: Recettes disponibles	-	**-**	-	-
Total du Budget principal des dépenses	11 338	**12 960**	12 960	12 945
Rajustements**	2 742	**-**	-	-
Dépenses nettes prévues	14 080	**12 960**	12 960	12 945
Moins : Recettes non disponibles	580	**625**	625	625
Plus: Coût des services reçus sans frais	3 962	**3 933**	3 565	3 213
Coût net du programme	17 462	**16 268**	15 900	15 533

Équivalents temps plein	124	**124**	124	124

* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues à la fin de l'exercice courant.

** Les rajustements visent à tenir compte des approbations obtenues depuis la mise à jour annuelle des niveaux de référence (MJANR) et comprennent les initiatives budgétaires.

Les dépenses nettes prévues de la Cour canadienne de l'impôt demeureront relativement stables au cours des prochaines années. Étant donné qu'on ne s'attend pas à des variations significatives du nombre de cas à la Cour, les coûts devraient demeurer stables. La baisse des dépenses prévues en 2003-2004 relativement à celles en 2002-2003 s'explique de la manière suivante :

- diminution de 400 000 $ des fonds alloués à la traduction;
- diminution de 200 000 $ provenant d'une réduction du nombre de nouveaux juges;
- diminution de 450 000 $ provenant d'un report significatif de l'exercice 2001-2002 à l'exercice 2002-2003.

Annexes

Tableau 1: Source de recettes non disponibles

(en milliers de dollars) Greffe de la Cour canadienne de l'impôt	Prévisions de recettes 2002-2003*	**Recettes prévues 2003-2004**	Recettes prévues 2004-2005	Recettes prévues 2005-2006
Frais d'appels	548	**586**	586	586
Vente de jugements	32	**39**	39	39
Total des recettes non disponibles	580	**625**	625	625

* Meilleure estimation possible des recettes totales prévues jusqu'à la fin de l'exercice.

Tableau 2: Coût net du programme pour 2003-2004

(en milliers de dollars)	**Greffe de la Cour canadienne de l'impôt**
Dépenses nettes prévues	**12 960**
Plus: Services reçus sans frais	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	**3 394**
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le SCT	**469**
Salaires et coûts connexes rattachés aux services juridiques fournis par le ministère de la Justice	**70**
Moins: Recettes non disponibles	**625**
Coût net du programme pour 2003-2004	**16 268**

Autres renseignements

Compétences de la Cour canadienne de l'impôt

La Cour canadienne de l'impôt a vocation à connaître des litiges découlant des lois suivantes :	
Loi de l'impôt sur le revenu	L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.), modifié
Régime de pensions du Canada	L.R.C. (1985), ch. C-8, modifié
Loi sur la sécurité de la vieillesse	L.R.C. (1985), ch. O-9, modifié
Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers	L.R.C. (1985), ch. P-12, modifié
Loi sur l'assurance-chômage (abrogée)	L.R.C. (1985), ch. U-1, modifié
Loi sur l'assurance-emploi (Parties IV et VII)	L.C. 1996, ch. 23, modifié
Loi sur la taxe d'accise (Partie IX)	L.R.C. (1985), ch. E-15, modifié
Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels	L.R.C. (1985), ch. C-51, modifié
Loi sur les allocations aux anciens combattants	L.R.C. (1985), ch. W-3, modifié
Loi sur les prestations de guerre pour les civils	L.R.C. (1985), ch. C-31, modifié
Loi sur le Tribunal des anciens combattants (révision et appel)	L.C. 1995, ch. 18, modifié
Loi sur les douanes (Partie V.1)	L.R.C. (1985), ch. 1 (2e suppl.), modifié
Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien	L.C. 2002, ch. 9, partie 2

Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le volet du présent document qui touche à la planification stratégique, vous pouvez vous adresser à :
Stephen Balogh Directeur intérimaire, Direction de la planification stratégique et des Communications Cour canadienne de l'impôt 200, rue Kent, 4e étage Ottawa (Ontario) K1A 0M1
Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le volet du présent document qui touche aux finances, vous pouvez vous adresser à :
Paul Waksberg Directeur des Services des finances et de la gestion du matériel Direction des Services intégrés Cour canadienne de l'impôt 200, rue Kent, 2e étage Ottawa (Ontario) K1A 0M1